



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA GIRONDE**

**RAA 33 N° 2016-035**

**Publié le 1er avril 2016**





PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Bordeaux le 01 avril 2016

---

ARRETE ACCORDANT UNE PRIORITE DE PASSAGE  
POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE « GRAND PRIX D'AYGUEMORTE »  
ORGANISEE LE 03 AVRIL 2016

---

**Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,  
préfet de la Gironde**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6-1 ainsi que le 3° de l'article L. 2215-1 et les articles L. 3221-4 et 5 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 411- 1 à 7, R. 411-30 ;

**Vu** le code du sport et notamment l'alinéa 1 des articles R. 331-6 et R. 331-12 ;

**Vu** le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** la demande présentée le 18 janvier 2016 par l'association VELO CLUB AYGUEMORTE par l'intermédiaire de M. Bernard LAFFITE responsable de la manifestation, en vue de réaliser le 03 avril 2016 la course intitulée « GRAND PRIX D'AYGUEMORTE » ;

**Considérant** que cette manifestation sportive est une course cycliste soumise à chronométrage sur tout son parcours ;

**Considérant** que l'organisateur sollicite l'octroi d'une priorité de passage pour cette manifestation sportive ; qu'un respect strict du code de la route serait de nature à engendrer un risque accru pour la sécurité routière pour une épreuve de vitesse chronométrée ;

**Considérant** que les risques générés par l'octroi d'une priorité de passage sont contrebalancés par les mesures de sécurité mises en place par l'organisateur ; il sera déployé sur le trajet 19 signaleurs à pied équipés de chasubles réfléchissantes et de téléphones prépositionnés sur les carrefours dangereux des communes traversées, 04 secouristes et 01 ambulance ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est accordé aux participants de l'épreuve de la course cycliste se déroulant le 03 avril 2016 et intitulée « GRAND PRIX D'AYGUEMORTE » ainsi qu'aux personnes participant à son organisation et son déroulement (association VELO CLUB AYGUEMORTE, équipe de secouristes,..) une priorité de passage sur le trajet suivant :

- D214E5 sur la commune d'Ayguemorte les Graves, avenue du Général de Gaulle,
- D214,
- Chemin du Château sur la commune de Saint-Médard d'Eyrans,
- Rue de Manant sur la commune de Saint-Médard d'Eyrans,
- D214E5 jusqu'à l'arrivée à Ayguemorte les Graves.

**Article 2 :** L'organisateur devra déployer un nombre adapté de signaleurs sur les intersections rencontrées et qui ne pourra pas être inférieur à 1.

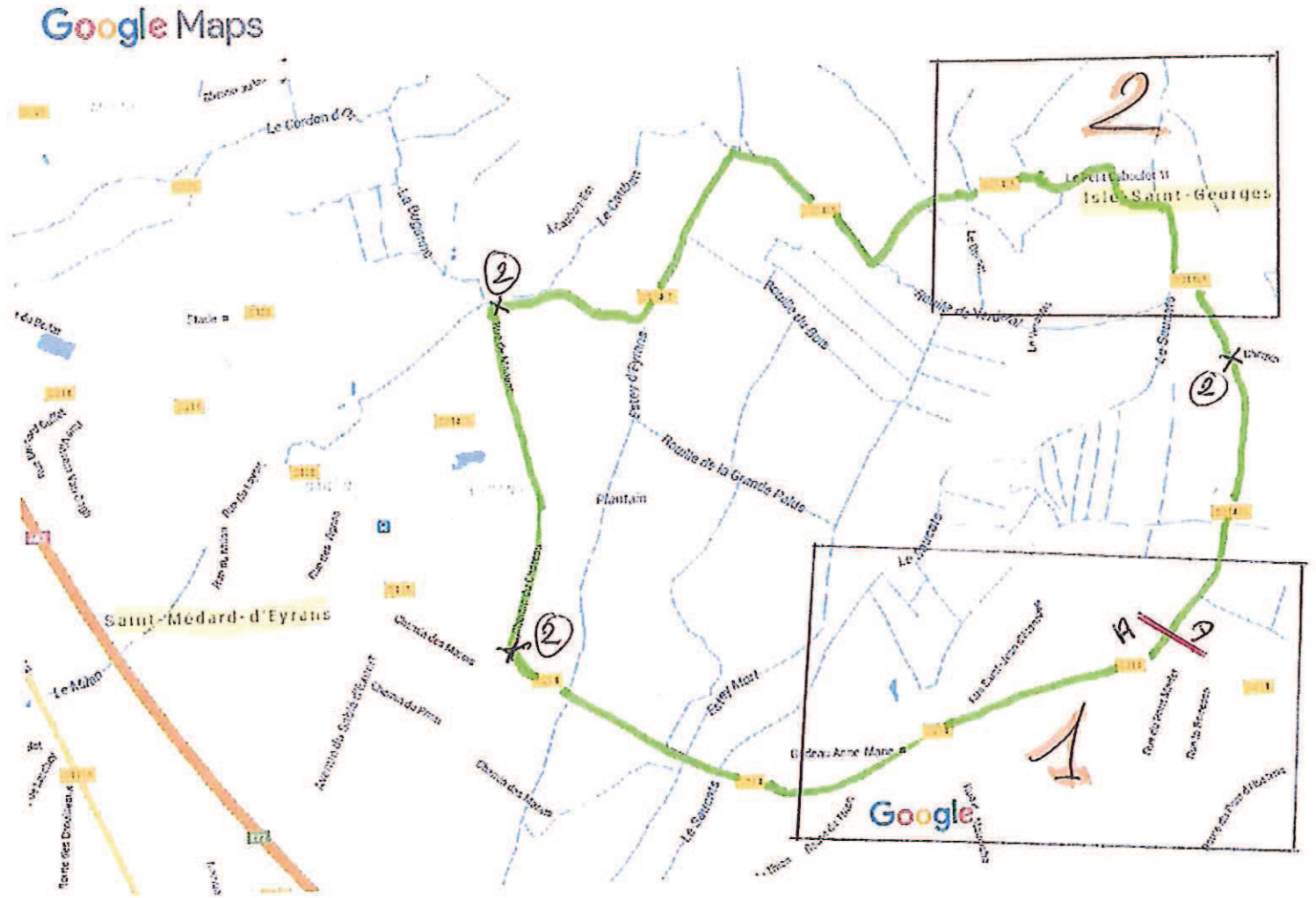
**Article 3 :** Cette autorité de passage pourra être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale ou par le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la direction départementale de la sécurité publique ou son représentant.

**Article 4 :** M. le Directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde, M. le Colonel du groupement de gendarmerie de la Gironde, Mme la directrice de la direction départementale de la sécurité publique de la Gironde, le président du Conseil Départemental et les maires des communes d'Ayguemorte les Graves, Saint-Médard d'Eyrans et Isle-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera annexée à l'arrêté d'autorisation de l'épreuve et publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Le Préfet,

**Pierre DARTOUT**

Grand Prix d'AYGUEMORTE les GRAVES  
 Longueur circuit : 7,5 kms Carreux de carrefour : 19



1 = plan de la commune d'AYGUEMORTE (annexe)

2 = plan de la commune d'Isle sr GRAVES (annexe)